Législature 2024-2028 – Année administrative 2025

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 19 mai 2025 à 19h30 – Séance n° 10

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

(état au 16 mai 2025)

A. Rapports

25-009	Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption de la modification du plan d'alignement nº 97 sur le bien-fonds nº 3482 du cadastre de La Coudre à Monruz
25-008	Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'extension du parking du Port et le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

25-601	Interpellation de MM. Bastien Tenky, Alexandre Morais (UDC) intitulée « Mendicité dans la ville de Neuchâtel »	3
25-602	Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »	4
25-603	Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »	6
25-901	Motion populaire communale intitulée « Dédommager les commerçants affectés par les travaux publics »	8
25-305	Motion du groupe PLR intitulée « Chaumont, nouveau départ touristique ? »	9
25-306[1]	Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition de lieux propices au travail pour une meilleure égalité des chances à l'école »	11

[1] Supplément à l'ordre du jour (Du 7 mai 2025)

25-402[2]	Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Rétablir la pluralité des moyens de paiement à la Fête des Vendanges »	12
25-605[3]	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »	13
25-606[4]	Interpellation du groupe VertsPoSol intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »	14

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission DTASRH pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022, repris par la Commission DDMS suite à la modification des dicastères le 1er juillet 2024.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 5 septembre 2022.
Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 30 avril 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

[2] Deuxième supplément à l'ordre du jour (Du 12 mai 2025)
[3] Troisième supplément à l'ordre du jour (Du 15 mai 2025)
[4] Quatrième supplément à l'ordre du jour (Du 16 mai 2025)

25-601

Interpellation de MM. Bastien Tenky, Alexandre Morais (UDC), intitulée « Mendicité dans la ville de Neuchâtel »

Déposée le 6 février 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 10 février 2025

Ces derniers mois, de nombreuses et nombreux habitant(e)s de la ville de Neuchâtel ont exprimé des inquiétudes quant à la recrudescence de la mendicité dans les rues. Ce phénomène, de plus en plus visible, semble s'organiser autour de lieux stratégiques tels que les bancomats, les devantures de magasins et d'autres endroits très fréquentés.

Par ailleurs, certains témoignages font état de comportements jugés intrusifs ou agressifs, contribuant à un sentiment d'insécurité parmi les citoyens.

Face à cette situation, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes :

1) Quelles actions concrètes le Conseil communal a-t-il déjà mises en œuvre pour lutter contre la mendicité, particulièrement celle qui est perçue comme intrusive ou organisée ?

2) Quelles sont les structures d'aide existantes pour prendre en charge les citoyens qui sont amené à mendier ? Qu'en est-il du guichet social ?

3) Le Conseil communal a-t-il connaissance d'une organisation coordonnée derrière ces activités de mendicité, et quelles investigations ont été entreprises à ce sujet ?

4) Quels sont les outils juridiques et administratifs à disposition de la Ville pour agir contre ces pratiques, et le Conseil communal juge-t-il ces instruments suffisants ?

5) Envisage-t-il de nouvelles mesures ou dispositifs pour répondre aux inquiétudes de la population et limiter ce phénomène ?

6) Existe-t-il une collaboration avec les forces de l'ordre pour surveiller et réguler ce phénomène ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui préoccupent de plus en plus nos concitoyens et impactent l'image de la ville.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 7 avril 2025

25-602

Interpellation (munie d'une demande de traitement prioritaire) de M. Alexandre Morais (UDC), intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »

Déposée le 26 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 7 avril 2025

L'identité d'une commune repose en grande partie sur les sociétés qui la font vivre et qui l'animent. Les collectivités publiques doivent leur dynamisme et leur rayonnement notamment sur d'importantes activités et manifestations, seulement possible grâce au travail acharné de nombreuses associations et bénévoles. La Compagnie des Mousquetaires de Corcelles-Cormondrèche en est un exemple. Créée en 1773, la société est active dans la pratique du tir militaire et sportif et elle constitue une référence pour cette activité sur notre commune.

Le différend qui oppose les Mousquetaires et la Ville de Neuchâtel, plus précisément avec le Service des Sports, est largement connu. Les baux d'exploitation du stand de tir ainsi que de la buvette ont été résiliés, respectivement, aux 31.12.2024 et 31.12.2025. Ces décisions ont pour conséquence la fin des activités de la Compagnie des Mousquetaires. Actuellement, la situation est bloquée pour raison de recours.

Nous rappelons également les investissements colossaux faits par la Compagnie des Mousquetaires. Il s'agit d'une somme s'élevant à plus de CHF 500'000.-, investie depuis 1986, entre autre pour des rénovations et travaux divers (chauffage, rénovation de la buvette, mise à la norme de la cuisine) ainsi que pour l'achat et l'entretien de cibles. De son côté, la part communale s'est élevée à CHF 37'296.15 (chiffres jusqu'à 2022).

Les Mousquetaires sont victimes de décisions de l'exécutif qui ne respectent aucunement les bases légales, plus précisément celles fixées par la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Cette dernière stipule que les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (chapitre 4, art. 133). Les communes sont également responsables de l'installation, de l'entretien et du renouvellement de la ciblerie (section 1, art. 2 et section 2, art. 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service).

Aussi, dans le cadre de ses obligations, la Ville doit fournir un certain nombre de cibles aux soldats astreints aux obligations militaires mais en fermant le stand de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel ne répondrait plus aux exigences fédérales. Nous devons parler également des communes qui ne disposent pas de stand de tir et qui, pour répondre à leurs obligations militaires, ont passé une convention avec notre Ville pour que leurs astreints puissent tirer sur le stand de tir à 300m de la Société des Mousquetaires. Nous nous interrogeons donc également sur les conventions passées avec nos communes voisines.

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service 510.512, section 2 art. 8 « Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m » indique : « Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. »

Selon la statistique PISA 2024 (système d'information du personnel de l'armée) du regroupement de l'armée, notre ville doit être en possession de 32 cibles à 300 mètres mais n'en possèderait que 26 avec les stands de Neuchâtel et Peseux. Nous alertons sur le fait que l'augmentation souhaitée de la population de notre ville (objectif d'attirer 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), engendre, évidemment, avec elle la nécessité de disposer d'installations en nombre suffisant et équipées de façon adéquate pour accueillir les personnes astreintes au tir qui s'installeront à Neuchâtel dans les prochaines années.

Nous soulignons que les Mousquetaires ont respecté toutes les procédures et qu'elle a satisfait à toutes les demandes qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour. Nous demandons de même de la part de la Ville. Cela afin de respecter le cadre légal et, également, en reconnaissance du travail acharné accompli, depuis de nombreuses années, par celles et ceux qui ont tant investi, humainement et financièrement, pour que cette société historique existe. Or, les documents et rapports sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour prendre ses décisions n'ont pas été transmis au comité de la société de tir malgré sa demande (refus de transmission des éléments). Ceci nous mène à douter de la crédibilité des arguments et à nous interroger sur l'interprétation de la Loi fédérale susmentionnée par le Conseil communal, ainsi que sur la transparence dans ses prises de décisions.

Par conséquent, le parti UDC demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « Installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes »)?

2. Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires?

3. Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?

4. Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?

5. Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir?

6. Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons?

<u>Le présent texte tient lieu de développement écrit</u>

25-603
Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »
Déposée le 29 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 7 avril 2025

Cybersécurité et protection des infrastructures numériques de la Ville de Neuchâtel

La cybersécurité représente aujourd'hui un enjeu majeur pour les administrations publiques et les institutions académiques. La transformation numérique de la Ville de Neuchâtel expose les infrastructures informatiques et les bases de données à des menaces croissantes.

Les récents incidents, notamment l'attaque contre l'Université de Neuchâtel en 2022, ont mis en lumière la vulnérabilité des systèmes et l'importance d'une protection adaptée. Un simple hôpital peut subir plus de 200 attaques par jour, et certaines aboutissent à des compromissions critiques : vol ou falsification de données, altération ou suppression de bases de données, détournement d'accès, ou encore exploitation des journaux d'activité (logs).

Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes:

1) Audit et évaluation des risques

La Ville de Neuchâtel a-t-elle réalisé un audit approfondi de ses infrastructures informatiques pour identifier d'éventuelles failles de sécurité ? Un rapport a-t-il été produit sur les vulnérabilités détectées et les mesures correctives mises en place ?

2) Conformité aux normes et certifications de sécurité

Quelles normes et certifications en matière de cybersécurité sont actuellement appliquées par la Ville ? Les infrastructures respectent-elles des standards reconnus, tels que les recommandations du NIST ou la certification ISO 27001 (sachant que cette dernière est particulièrement exigeante) ?

3) Chiffrement et protection des données

Comment la Ville assure-t-elle la protection des bases de données et des documents sensibles ? Le chiffrement est-il appliqué au niveau des partitions de stockage pour éviter un accès non autorisé par des systèmes tiers ? Quels mécanismes de protection sont en place pour empêcher l'accès aux données en cas de compromission d'un serveur ?

4) Contrôle des accès et authentification

L'accès aux infrastructures informatiques repose-t-il sur une authentification multifactorielle (MFA) généralisée ou seulement sur les systèmes sensibles ? Un contrôle basé sur le secteur d'activité ou par application est-il prévu ?

5) Cellule dédiée à la cybersécurité

Existe-t-il une cellule spécialisée en cybersécurité au sein de l'administration communale ? Si oui, comment est-elle structurée et quelles sont ses missions principales ?

6) Plan de réponse en cas de cyberattaque

La Ville dispose-t-elle d'un plan de réponse en cas de cyberattaque aboutie ? Ce plan prend-il en compte des scénarios précis tels que le chiffrement malveillant des

données (ransomware), le vol ou la falsification des bases de données, la suppression de données critiques ou encore la compromission des logs de sécurité ?

7) Coopération avec les autorités cantonales et fédérales

Une coopération active avec les autorités cantonales et fédérales en matière de cybersécurité est-elle en place ? Des ressources sont-elles mutualisées avec d'autres institutions pour renforcer la protection des systèmes informatiques locaux ?

8) Hébergement des données et souveraineté numérique

La Ville de Neuchâtel héberge-t-elle ses données sur des infrastructures situées en Suisse ou fait-elle appel à des services cloud étrangers ? Une migration vers des solutions d'hébergement souverain suisse est-elle envisagée pour garantir un meilleur contrôle des données communales ?

9) Sensibilisation et formation des employés

Des formations régulières en cybersécurité sont-elles proposées aux employés de l'administration communale et aux étudiants, notamment pour se prémunir contre les attaques de type phishing et ransomware ?

10) Investissements en cybersécurité et modernisation des infrastructures

La Ville prévoit-elle des investissements pour moderniser ses infrastructures numériques et anticiper les nouvelles menaces cybernétiques ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui visent à garantir une protection optimale des données et à renforcer la confiance des citoyens envers la sécurité des systèmes informatiques communaux.

<u>Le présent texte tient lieu de développement écrit</u>

25-901
Motion populaire communale intitulée « Dédommager les commerçants affectés par les travaux publics », déposée le 19 mars 2025.

Motion populaire communale

Dédommager les commerçants affectés par les travaux publics

Les citoyennes et citoyens soussignés de la commune de Neuchâtel, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117g de la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Conseil général d'enjoindre le Conseil communal d'établir un projet de loi instituant le dédommagement des commerçants affectés par des travaux publics ou par des entraves temporaires à la circulation dictées par l'Autorité communale.

MOTIVATION: Lors de travaux entrepris par les services communaux sur les routes, places et trottoirs, des magasins, restaurants et autres commerces sont rendus difficiles d'accès, voire inaccessibles. Il s'ensuit une perte financière souvent importante pour les commerçants ainsi privés de clientèle. Il en va de même lors de périodes d'essai se traduisant par une entrave temporaire à la circulation dictée par l'Autorité communale. Cette perte, qui peut causer jusqu'à la disparition de certains commerces, doit être compensée. Elle peut être évaluée en comparaison avec le chiffre d'affaires des périodes correspondantes des années précédentes.

Premier signataire : Béguin Denis/ Chemin Gabriel 8 / 2034 Peseux

Art. 101 de la Loi cantonale sur les droits politiques:

[1] L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénom, année de naissance et adresse, et signer.
[2] Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.
[3] Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois, est punissable (art. 282 du Code pénal suisse).

La motion populaire a recueilli le nombre prescrit de signatures valables et a été transmise par le Conseil communal au Conseil général le 8 avril 2025.

25-305
Motion du groupe PLR par M. Marc Rémy et consorts, intitulée « Chaumont, nouveau départ touristique ? »
Déposée le 30 avril 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Le Conseil communal est prié d'étudier les moyens de renforcer l'attractivité touristique de Chaumont, notamment sous l'angle de l'accessibilité (transports publics), du stationnement, de la restauration, des infrastructures et de la mobilité douce (promenade, vélos).

Développement écrit

« *Dès le début du 19e siècle, Chaumont attire de plus en plus les habitants de la ville de Neuchâtel qui y apprécie l'air vivifiant de la montagne et la vue imprenable sur le Plateau et les Alpes. (…). La réputation du panorama dépasse bien vite les frontières de la ville et de nombreux touristes font le détour par Chaumont. Les autorités de la ville, conscientes de l'importance que prend le site, construisent une nouvelle route entre 1835 et 1838 pour en faciliter l'accès* » (Notice historique rédigée par Vincent Callet-Molin disponible sur https://imagesdupatrimoine.ch/notices/chaumont-entre-tourisme-et-agriculture/). En 1866, le Grand Hôtel de Chaumont est construit, bâtiment qui sera ravagé par un incendie en 1909 avant de laisser la place à un autre établissement, finalement démoli en 1981. Trois ans plus tard, l'Hôtel « Chaumont & Golf » voit le jour. Toutefois, le 11 mai 1998, la faillite de la société de l'hôtel est prononcée. Depuis, ce lieu est inoccupé. Chaumont, ou « les délicieux environs de Neuchâtel » pour reprendre le titre d'une contribution de l'historien Jean-Pierre Jelmini, a toujours exercé une forte attractivité, en particulier sur les habitant-e-s de la Ville de Neuchâtel. Que cela soit en hiver pour pratiquer des sports de neige ou tout simplement pour « sortir de la couche » ou, en été, afin d'y profiter d'un peu de fraîcheur lors d'une balade, d'un pique-nique ou d'une descente vertigineuse en VTT sur la Coudre, chacun-e y trouve son compte, toutes générations confondues.

Toutefois, force est de constater une ombre au tableau. En effet l'attractivité du site est loin d'être optimale et ce pour les motifs suivants.

L'accessibilité en transports publics n'est pas des plus aisées. En effet, le funiculaire (ligne 111), ne prévoit qu'une course par heure dans chaque sens (montant/descendant), TransN avertissant même ses passagers que : « lors de forte affluence, il est possible que tous les passagers en attente ne puissent pas monter dans le funiculaire faute de place suffisante ». De quoi décourager plus d'un visiteur, en particulier les familles avec enfants. Il conviendrait donc d'augmenter le nombre de courses avec le personnel de conduite déjà présent ou alors par une automatisation du système.

Le stationnement des voitures est également problématique. En cas de forte affluence, le nombre de places de parcs disponibles à Chaumont ne suffisent plus. Le parking sauvage se développe et les amendes d'ordre fleurissent sur le pare-brise des voitures. A noter qu'une amélioration de l'offre en transports publics couplée avec un plus grand parking à la Coudre (p. ex. utilisation de celui situé au sud de *International School of Neuchatel*) inciterait indéniablement les visiteurs à renoncer de se rendre en voiture à Chaumont, ce qui serait bénéfique à plus d'un titre (environnement, habitants de Chaumont, etc.). Il a également été constaté que suite à la popularité de la piste VTT « Chaumont / La Coudre » de plus en plus de bus camping, bus « ateliers vélos »

et autres s'installent à Chaumont pour plusieurs jours, voire plus longtemps, notamment lors de météos brumeuses sur le plateau ainsi qu'à la belle saison, notamment lors de canicules. Une solution doit ainsi être étudiée pour ces usagers, par exemple une aire de stationnement prévue à cet effet à Chaumont, en dehors des quelques places de stationnement actuelles, ce qui donnerait un peu d'air en cas d'affluence pour d'autres usagers.

En ce qui concerne **les itinéraires de balades** proposés à proximité de l'arrivée du funiculaire, il existe bien quelques tracés pour les randonneurs. En revanche, pour les familles, l'offre n'est pas attractive entre des chemins peu praticables en forêt et des tracés suivant la route à (forte) circulation.

L'offre en matière de restauration est également limitée. Un seul restaurant (Petit hôtel de Chaumont) se trouve sur le site, établissement affichant souvent complet en cas de forte affluence. Par ailleurs, aucun petit commerce n'est ouvert, par exemple pour acheter une boisson, une glace ou un sandwich. Cette offre serait pourtant très appréciée, en particulier par les familles fréquentant la place de jeux.

La réflexion devrait également traiter de **l'avenir du bâtiment du Grand Hôtel de Chaumont**, bien qui se détériore jour après jour faute d'entretien. Certes, il s'agit d'un bien privé dont le propriétaire, âgé et domicilié à l'étranger, ne semble pas pressé de se défaire. Pourtant, à l'instar ce qui a été fait dans la Commune de Val-de-Ruz avec l'Hôtel de la Vue des Alpes, l'on peut soutenir que ce bien joue un rôle important voire stratégique vu son emplacement et ses infrastructures (chambres, restaurant, piscine). N'y aurait-il pas là un potentiel à exploiter pour notre commune avec un bien qui pourrait, par exemple, compléter l'offre touristique (restauration, chambres) et communautaire (p. ex. appartements avec encadrement) ? Quels sont les outils fonciers à disposition de notre commune pour sauver et valoriser, d'une manière ou d'une autre, ce bien foncier ?

De l'avis du groupe PLR, Chaumont dispose d'un potentiel touristique qui doit être valorisé sous l'angle qualitatif. C'est le lieu de préciser que ce potentiel ne doit pas se cristalliser sur le secteur de l'arrivée du funiculaire mais que c'est bien l'ensemble du site de Chaumont qui doit être valorisé ce qui contribuera à éviter les effets de concentration et d'affluence. En développant une véritable vision touristique pour ce site exceptionnel, Chaumont pourrait devenir, en quelque sorte, le *Gurten* des Neuchâtelois(e)s !

<u>Discussion</u>

25-306

Motion du groupe socialiste par M. Selim Gatti et consorts, intitulée « Mise à disposition de lieux propices au travail pour une meilleure égalité des chances à l'école »

Déposée le 7 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de mettre à disposition des élèves en secondaire de notre commune des lieux adaptés au travail silencieux et en équipe afin de garantir une meilleure égalité des chances dans la réussite scolaire.

Développement écrit

Une étude publiée le 20 mars 2025 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) confirme une réalité préoccupante : la réussite scolaire est étroitement liée au revenu des ménages. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette corrélation. Par exemple, les familles disposant de ressources financières confortables ont souvent plus de facilité à aider leurs enfants pour les devoirs, à leur offrir un accès étendu à la culture et aux voyages, ainsi qu'à financer des cours particuliers. De plus, un revenu élevé permet généralement d'avoir un logement spacieux avec des chambres individuelles, ce qui octroie un environnement silencieux propice aux études. Malheureusement, tous les enfants de notre commune n'ont pas la chance de bénéficier de telles conditions, et dans des espaces restreints et parfois bruyants, il est indéniablement plus difficile de préparer ses examens dans des conditions optimales.

Cette motion a pour objectif de lutter contre cette dernière inégalité. Dès la fin de l'école primaire et l'entrée en 8e Harmos, les élèves commencent à travailler sur leurs premiers projets de groupe et passent leurs premières évaluations notées. Ce processus d'évaluation se poursuit tout au long du degré secondaire I (9e à 11e Harmos) et influence directement les voies de formation qui leur sont ensuite accessibles. C'est ainsi durant cette période-clé que les écarts se creusent, notamment en raison des conditions de travail offertes à eux. En effet, alors que certains élèves bénéficient de conditions optimales pour préparer leurs différents examens et travailler en groupe avec leur camarades, d'autres élèves éprouvent des difficultés à travailler silencieusement à la maison et inviter leurs camarades pour leurs différents travaux de groupe.

Actuellement, il existe divers lieux, principalement situés au centre-ville, où il est possible de travailler dans le calme du lundi au samedi. Toutefois, aucun endroit sur le territoire communal ne permet de travailler silencieusement le dimanche et les jours fériés (de telles solutions existent en réalité pour les étudiants au niveau tertiaire qui bénéficient d'espaces réservés et accessibles avec leur carte d'étudiant). De plus, très peu d'espaces permettent de travailler en équipe, ce qui se révèle nécessaire à la réalisation des différents projets de groupe.

Une réponse concrète à cette problématique pourrait consister à mettre à disposition des élèves de 8e – 11e Harmos des espaces calmes, accueillants et adaptés au travail individuel et collectif. Il est à noter que de tels espaces pourraient d'ailleurs également bénéficier aux apprentis et aux étudiants en maturité professionnelle ou gymnasiale (secondaire II) de notre commune.

À travers cette motion, le Conseil communal est ainsi invité à explorer les solutions permettant de combler ces lacunes et d'offrir aux élèves en secondaire (à partir de la 8e Harmos) de notre commune des espaces appropriés pour travailler dans le calme et en équipe durant la semaine et, surtout, durant les jours fériés. Une telle offre contribuerait à une meilleure égalité des chances dans le milieu scolaire en offrant des conditions de travail optimales à toutes et tous, et ce, sept jours sur sept

Discussion

25-402
Proposition M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Rétablir la pluralité des moyens de paiement à la Fête des Vendanges »
Déposée le 9 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025.

Arrêté
pour rétablir la pluralité des moyens de paiement à la Fête des Vendanges

arrête :

Article premier

La Fête des Vendanges de Neuchâtel doit permettre l'utilisation de plusieurs moyens de paiement, incluant notamment l'argent liquide, les cartes bancaires, les paiements mobiles (par exemple, TWINT) et les bracelets électroniques.

Art. 2

Tous les stands participant à la Fête des Vendanges sont tenus d'accepter au moins trois des moyens de paiement mentionnés à l'article 1, afin de garantir l'accessibilité à tous les festivaliers.

Art. 3

Le Conseil communal s'assurera que des informations claires et accessibles sur les moyens de paiement acceptés sont diffusées avant et pendant la Fête des Vendanges, afin que les participants puissent planifier leur visite en conséquence.

Art. 4

Le Conseil communal apportera le soutien nécessaire aux organisateurs et aux stands pour la mise en place des infrastructures permettant l'acceptation des différents moyens de paiement.

Art. 5

L'arrêté s'applique à la Fête des Vendanges organisée à partir de l'année suivant son adoption.

Développement écrit
La Ville de Neuchâtel doit garantir la pluralité des moyens de paiement lors de la Fête des Vendanges, en imposant l'acceptation d'au moins trois moyens de paiement parmi : argent liquide, cartes bancaires, TWINT, bracelet électronique.

25-605

Interpellation du groupe socialiste par M. Loïc Muhlemann et consorts, intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »

Déposée le 14 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Lors de sa session de mars, le Grand Conseil a accepté le rapport 24.056, crédit de réalisation pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'Université, nommé Univers et sis sur l'ancien site de Panespo. Alors que le crédit d'étude initial comprenait également la planification d'une salle de sport double à proximité immédiate, le développement du rapport précité la remet à plus tard et mentionne « *il n'a pas été possible de trouver une implantation pour la salle double en ville de Neuchâtel, de sorte que d'autres localisations pourraient devoir être envisagées* ».

La volonté affichée de notre Commune dans le rapport 24-013 de répondre au besoin avéré de deux salles triples par la construction d'une de celles-ci en collaboration avec le Canton et l'Université semble donc compromise. La complexité du sujet s'accroît en ayant aperçu dans la presse régionale (Arcinfo du 22 février) la substance de l'étude commanditée par le Conseil communal pour évaluer la faisabilité et le coût de réalisation qui paraît irréaliste.

Afin de rassurer le Conseil général ainsi que les utilisateurs et utilisatrices futures, le Conseil communal est enjoint à faire le point sur le contenu et la temporalité des prochaines étapes exploratoires et décisionnelles de ce projet.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-606

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Valérie Nys et consorts, intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »

Déposée le 15 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Dans le cadre de la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée *« Fête des Vendanges : du soutien aux sociétés locales et de la transparence svp ! »*, le Conseil communal a indiqué à notre Conseil : *« ces dernières années, suite à la restructuration du Comité et au vu des difficultés consécutives aux années Covid, les émoluments n'ont pas été systématiquement facturés. Pour 2024, c'est un montant de 53'380.- francs qui ont été facturés à l'AFDV. […] La Ville de Neuchâtel ne verse pas de subvention annuelle régulière à l'AFDV. Elle peut intervenir ponctuellement, comme ce fut le cas en 2021 à hauteur de 140'000 francs lors de l'achat initial des gobelets réutilisables, ou en 2024 à hauteur de 50'000 francs pour aider la Fête à s'acquitter des montants dus au titre de l'affermage du domaine public ».* Par ailleurs, la Ville fournit d'autres prestations en nature, dont la valeur se monte à plusieurs centaines de milliers de francs.

Par la suite, le comité de la Fête des vendanges a invité un représentant de chaque groupe à une séance d'information, dans le cadre de laquelle il a été dit que ces émoluments d'affermage n'avaient, en réalité, pas du tout été facturés depuis au moins 2017.

Parallèlement, le groupe VPS a appris que le collectif pour le BlackFreeDay, qui a organisé une manifestation de sensibilisation à la surconsommation le 19 novembre 2024, se serait vu adresser une facture de CHF 120.-, pour la mise en place de quatre panneaux d'interdiction de stationner, en plus de la facturation des bancs et des tables, alors que cette manifestation avait été autorisée sans prélèvement d'émolument. D'après nos informations, le service compétent aurait finalement annulé la facture pour les panneaux, après réclamation, mais en précisant que c'était à titre exceptionnel.

1. Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?
2. Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?
3. Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la FDV ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?
4. Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit